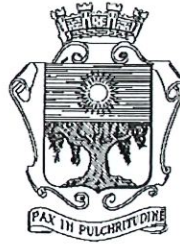


AR Prefecture

006-210600110-20240924-240924\_13-DE  
Reçu le 03/10/2024



DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE

## VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13 : STATIONNEMENT PAYANT – CHEMIN DES MYRTES –  
INSTAURATION DU STATIONNEMENT PAYANT AU CIMETIERE DE  
BEAULIEU SUR MER

Séance Publique Ordinaire du 24 SEPTEMBRE 2024  
A 19 heures dans la salle du Conseil  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Charlotte MARC, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. Guerino PIROMALLI à M. Guy PUJALTE, M. André RIOLI à Mme Marie-José LASRY, M. Jean-Elie PUCCI à M. Grégory PETITJEAN, Mme Carolle LEBRUN à M. Michel LOBACCARO, Mme Alexandra CANAL à Mme Charlotte MARC, M. Théo PANIZZI à M. Roger ROUX, Maire,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 19

VOTANTS : 25

Secrétaire : M. Grégory PETITJEAN

Date de convocation de séance : 17 septembre 2024

AR Prefecture

006-210600110-20240924-240924\_13-DE  
Reçu le 03/10/2024



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

XIII – STATIONNEMENT PAYANT – CHEMIN DES MYRTES – INSTAURATION  
DU STATIONNEMENT PAYANT AU CIMETIERE DE BEAULIEU SUR MER

Monsieur Guy PUJALTE, Conseiller municipal délégué, expose ce qui suit :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2333-87,  
Vu le code de la route,  
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite Loi MAPTAM,  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L2333-87 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération municipale n°04 du 16 novembre 2017 modifiée,

Il est rappelé que la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié les conditions de mise en place de la politique de stationnement payant pour les collectivités en instaurant le forfait-post stationnement.

Il a été approuvé, par délibération municipale n° 04 du 16 novembre 2017 modifiée, sur le fondement des dispositions de l'article L2333-87 du code général des collectivités territoriales, la nouvelle grille tarifaire du stationnement payant sur voirie applicable, pour chaque zone, au 1er janvier 2018, ainsi que les différents abonnements et les modalités de gestion de cette réforme.

Il existe deux zones de stationnement payant, à savoir :

- la zone 1 dite zone « rouge »
- la zone 2 dite zone « verte »

Il convient d'instaurer le stationnement payant sur les emplacements situés au cimetière de Beaulieu-sur-Mer, partie haute du chemin des myrtes à Beaulieu-sur-Mer.

Les emplacements concernés seront inclus dans la zone rouge, dans laquelle le stationnement est notamment gratuit entre 12h et 14h, et qu'il est prévu une gratuité de stationnement de 30 minutes.

AR Prefecture

006-210600110-20240924-240924\_13-DE  
Reçu le 03/10/2024

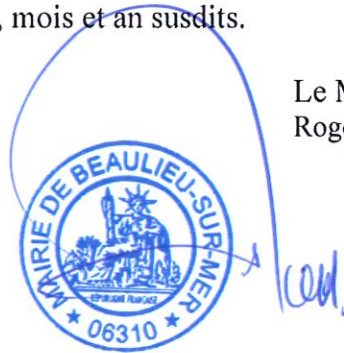


LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,

- MODIFIE la délibération municipale n°04 du 16 novembre 2017 modifiée en instaurant, sur la partie haute du chemin des myrtes à Beaulieu-sur-Mer, le stationnement payant pour les places de stationnement situées au cimetière de Beaulieu-sur-Mer,
- DIT que les emplacements concernés sont inclus dans la zone de stationnement payant zone 1 dite « zone rouge »,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,  
Roger ROUX

**AR Prefecture**

006-210600110-20240924-240924\_13-DE  
Reçu le 03/10/2024

